

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	19
• présents	15
• votants	17
• absents	4
• exclus	

De la commune de Cauvigny

Séance du 29 mai 2024 à 20 heures 15

Date de convocation :
23 mai 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
23 mai 2024

Objet
N°4766 Délibération pour avis concernant le projet PMS de la CCT

M. CHABLE Francis

Étaient présents :

Mme DAVIAU, M BREEMEERSCH Adjoint, Mmes DOREMIEUX, DUCHESNE, GUIGNONNET, JUGAN GORGE, SATIZELLE, VIDAL, M. BARKATS, BARRAULT, BROSSARD, GOMEZ, MARTINS, RIBEIRO-FARIA.

Absents excusés : M. ROZE, Mme DE LAERE

Absents ayant donné pouvoir : Mmes DEPONT, M. ANCART

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

D : 060-216001347-20240529-DELIB4766-DE

S'LO

Secrétaire de séance :

Mme GOMEZ François

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;
- La décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

D : 060-216001347-20240529-DELIB4766-DE

S'LO

- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Considérant :

- Que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- Qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;
- Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;
- Que le PMS est composé de 3 parties :
 - un **diagnostic** qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
 - une **stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes** :
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle

Axe 3 : Développer les mobilités douces
Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier
(PL et VL)
Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
- un programme de 20 actions

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Beauvais le . 31 MAI 2024

Publié ou notifié le . 31 MAI 2024

Fait à Cauvigny, le 30 mai 2024

LE MAIRE
Francis CHABLE Le Maire

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 060-216001347-20240529-DELIB4766-DE

S'LO

